



ARRÊTÉ 174 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE MAISON NEUVE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise LEBRETON, de Ferrières en Gâtinais (45210), pour effectuer des travaux de terrassement et de raccordement électrique au 22 rue Maison Neuve à Meung-sur-Loire, pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que les travaux se dérouleront entre le lundi 07 juillet et le vendredi 01 août 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat manuel, la vitesse autorisée sera de 30 km et le stationnement interdit au droit du chantier

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise LEBRETON, de Ferrières en Gâtinais (45210), est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et de raccordement électrique, au 22 rue Maison Neuve à Meung-sur-Loire, entre le lundi 07 juillet et le vendredi 01 août 2025.

Article 2 : La circulation se fait par chaussée rétrécie avec un alternat manuel et la vitesse autorisée est de 30 km. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise LEBRETON **met en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux** et la dépose dès la fin de ceux-ci.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise LEBRETON de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON

